

MAIRIE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2019-68 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE FONSLADE À L'OCCASION DE TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES

LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande en date du 10 avril 2019 formulée par l'entreprise THINET, domiciliée 8 chemin Puy Parlier, 87590 SAINT-JUST-LE-MARTEL, pour l'exécution de travaux d'abattage d'arbres route de la Fonslade (pour le compte de Monsieur LAMOURAUX) ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules sur le tronçon de la route de Fonslade situé aux abords de la propriété LAMOURAUX, **du lundi 15 avril à 8h00 au mardi 16 avril à 18h00** ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sur le tronçon de la route de la Fonslade, compris dans l'emprise des travaux sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains et véhicules de secours, **du lundi 15 avril à 8h00 au mardi 16 avril à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : L'entreprise THINET est chargée d'apposer et d'entretenir la signalisation réglementaire sur le chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

ARTICLE 3 : Des panneaux de type KC 1 « **ROUTE BARREE Akm** » seront apposés de part et d'autre aux accès à ces portions de voies communales.

ARTICLE 4 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- la route des Prades, d'une part,
- allée de Coubras, d'autre part.

ARTICLE 5°: Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 10 avril 2019

Le Maire,

Jean-Paul DURET *



Publié en Mairie le 11.04.2019

travaux forestiers

- Légende**
- déviaton
 - route barrée

